

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : LAULANET Valérie ayant donné pouvoir à ÉTIENNE Christelle.
DROIN Liliane, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT ABSENTS : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

9. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'A.L.S.H.

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Événementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Mme RAYNEAU précise que la tarification a été étudiée et validée par la commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 04/06/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Restaurant scolaire**
- En période scolaire (hors mercredi)
 - 2.50 € le repas pour les enfants inscrits en école maternelle
 - 2.60 € le repas pour les enfants inscrits en école élémentaire
 - 4.60 € le repas adulte
 - 0.70 € le goûter seul

La collation de la matinée (fruit) est offerte

Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 2.60 € le repas
- 3.60 € le repas plus le goûter
- 1.00 € le goûter

- **Accueil périscolaire**

Tarif par enfant et par heure

1 ^{er} enfant		à compter du 2 ^{ème} enfant	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF* inférieur à 400 €	1,20 €	QF* inférieur à 400 €	0,90 €
QF de 401 € à 800 €	1,40 €	QF de 401 € à 800 €	1,10 €
QF de 801 à 1500 €	1,70 €	QF de 801 à 1500 €	1,40 €
QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,70 €
QF supérieur à 2501 €	2,20 €	QF supérieur à 2501 €	2,00 €

* calculé par mois

Pour rappel, la Commune organise l'aide aux devoirs deux jours par semaine. Sur ces périodes, les parents et les grands parents sont les bienvenus pour participer à cet atelier.

Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème} enfant
inférieur à 400 €	1,00 €	0,80 €
de 401 € à 800 €	1,10 €	0,90 €
de 801 € à 1 500 €	1,20 €	1,00 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,30 €	1,10 €
supérieur à 2 501 €	1,70 €	1,55 €

Tarif hors commune : 1,70 €/heure/enfant

Supplément pour activité exceptionnelle organisée par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 21 juin 2019

Le Maire,
Gisèle VERGNON

